



Ecole de Musique de
L'Harmonie de La Brillaz
Case postale 4
1756 ONNENS FR

REGLEMENT 2006

Généralités et buts

1. L'école de musique de L'Harmonie est une section de L'Harmonie de La Brillaz, désignée ci après «L'Harmonie».
2. L'école de musique a pour but la formation de nouveaux musiciens en vue de leur intégration au sein de L'Harmonie. De par son caractère social, L'Harmonie, prend en charge une partie des frais de formation et permet à chacun d'accéder à une formation musicale, de perfectionner ses connaissances instrumentales et de pouvoir jouer dans des ensembles divers.
3. L'école de musique est ouverte à tout jeune dès le degré primaire ainsi qu'aux adultes désirant apprendre la musique et jouer d'un instrument d'harmonie.
4. Durant sa formation musicale, l'élève adolescent fait également partie de l'Ensemble des jeunes (EMJ). Lorsqu'il aura rejoint les rangs de L'Harmonie, il continuera à en faire partie, selon arrangement spécial.
5. Grâce aux subventions de la Commune et de la Loterie Romande, L'Harmonie participe aux frais de formation, d'instruments et d'inscription au concours de soliste et de camp musical.
6. Les parents prennent en charge les autres frais : taxe de cours, frais de méthodes, de partition, supplément de temps, etc...
7. Une taxe de cours forfaitaire est demandée à l'élève. La facturation se fait annuellement, selon le tarif annexé.

Cours de base et cours d'initiation à un instrument

8. Durant la première année de formation ou selon les besoins, l'élève apprend les notions base de la musique comprenant: le solfège, la rythmique, la respiration et l'initiation à un instrument.
9. Si nécessaire et sur demande du moniteur, les parents mettent à disposition un instrument pour les cours de formation théorique (par exemple : flûte douce).
10. Une fois la formation de l'élève suffisante, un instrument est mis à sa disposition par L'Harmonie.

Conservatoire ou école similaire

11. L'élève qui a les aptitudes nécessaires et qui démontre un vif intérêt pour son instrument est invité à suivre les cours du Conservatoire ou d'une école similaire.
12. Il reste membre de l'école de musique et doit dans la mesure de ses possibilités jouer dans l'Ensemble Musical des Jeunes.

Obligations

13. L'élève s'engage à suivre régulièrement les cours de formation auprès de son professeur.
14. En cas d'empêchement, l'élève est prié d'avertir à temps, son professeur. Le cours manqué sera dans la mesure du possible remplacé.
15. Les parents inscrivant un enfant à l'école de musique s'engagent à l'encourager à persévérer dans ses études musicales.
16. L'année musicale correspond au calendrier scolaire. Elle compte 30 leçons de 30 minutes, en principe. (37 semaines au Conservatoire).
17. Une audition publique est organisée chaque année à la fin de la saison musicale. La présence de tous les élèves y est obligatoire; elle permettra de tester le niveau de leur formation et d'envisager, d'entente avec les parents, leur entrée dans les rangs de L'EMJ ou de L'Harmonie.

Instruments

18. Un instrument révisé est mis à disposition de l'élève; un soin tout particulier lui sera apporté.
19. Tout défaut à l'instrument doit être signalé au moniteur ou au responsable des instruments.
20. En cas de déprédations graves ou de perte de l'instrument, les frais de remise en état ou de son remplacement seront à la charge des parents (assurance RC privée).

Démission - Exclusion

21. Un élève qui désire démissionner doit le faire un mois avant l'audition annuelle, par écrit, contresigné par le représentant légal.
22. La démission de l'élève devient effective lorsque tout le matériel mis à disposition par la société est rendu et qu'il s'est acquitté de ses obligations financières.
23. Seront exclus de l'école de musique de L'Harmonie les membres qui ne se conforment pas au présent règlement, en particulier :
 - les membres, qui par leur conduite, nuisent à la réputation de l'école de musique, de l'ensemble de jeunes ou susciteraient une division en son sein;
 - les membres qui font preuve de mauvaise volonté lors des cours ou des répétitions, ou qui, systématiquement et sans excuses, ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées;
 - ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières.

Fin de la formation

24. Si l'élève quitte de son plein gré l'école de musique, sauf cas de force majeure, durant sa formation, au terme de celle-ci ou décide de ne pas intégrer les rangs de la société, il s'engage à rembourser un montant forfaitaire par année de cours suivie au Conservatoire et durant lesquelles il aura bénéficié de subventions de formation (voir annexe).

Divers

25. L'Harmonie n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurance accidents, etc...)
26. Tout cas n'étant pas régi par le présent règlement devra être soumis au comité de L'Harmonie.
27. Le présent règlement annule tout règlement antérieur. Il entre en vigueur le 1.9.2006

Pour L'Harmonie de la La Brillaz

Le Président et Responsable de l'école de musique :

La Secrétaire:

Albert Bossy

Caroline Gendre

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs annuels dès 2006

	Frais d'instrument	Taxe de cours
Cours de base (première année) et cours d'initiation à un instrument Sur une base de 30 leçons de 30 minutes	--	300.-
Cours au Conservatoire de Fribourg degré inférieur et moyen Au conservatoire l'année comprend 37 semaines de cours 30 minutes (2 x 348.-) 45 minutes (2 x 522.-)	100.- Ce montant ne sera pas facturé aux musiciens actifs à L'Harmonie.	 450.- 675.-
Remboursement selon art 24	200.- par année subventionnée	

Liens internet

- L'Harmonie de La Brillaz www.onnens.net
- L'EMJ www.emj.ch
- Le Conservatoire www.fr.ch/cof